



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard ANSELME, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 14 - Présents : 13 Votants : 14

Etaient présents : Bernard ANSELME, Fernand AUGERT, Christelle BATAILLER, Mathieu BONNEL, Béatrice CARQUEVILLE, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Frédéric DUPUIS Nicolas LAMBERT, Eric PAPOZ, Nathalie RONCO, Françoise ROL, Sébastien ROSSAT.

Absent : Patrick BATAILLER (procuration à Nicolas LAMBERT)

Secrétaire de séance : Nathalie RONCO

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 Août 2016 à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Validation des tarifs des frais de secours sur pistes pour la saison 2016/2017
- Approbation de la convention de mise à disposition de personnels par le service intérim du Centre de Gestion de la Savoie
- Validation du marché de déneigement des voiries communales et du marché de nettoyage des locaux communaux.
- Validation des tarifs de la cantine scolaire
- Délibération de principe pour adhérer à la nouvelle entité retenue par le Centre de Gestion pour les risques statutaires

Vote : à l'unanimité

1 – ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DE LA FUTURE GOUVERNANCE ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARVAN

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par la Communauté de Communes de l'Arvan sur la fixation du nombre des sièges et de la répartition par commune de la nouvelle gouvernance.

Il rappelle que :

- Le schéma départemental de coopération intercommunal de la Savoie a été arrêté le 29 mars 2016,
- l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan a été signé le 2 mai 2016,
- la composition de la future communauté de communes sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT,

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

C'est pourquoi, afin de conclure un tel accord local, la commune incluse dans le périmètre de la fusion devra approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion,
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant à 38 sièges (nombre de répartis au sein du conseil communautaire en application de la répartition de droit commun), le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Le Conseil Communautaire a conclu, entre les communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion de Cœur de Maurienne et de l'Arvan arrêté par le Préfet le 2 mai 2016, un accord local, fixant à **43** le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| NOM DE LA COMMUNE | Population municipale | NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| SAINT JEAN DE MAURIENNE | 7968 | 19 |
| SAINT JULIEN MONTDENIS | 1636 | 4 |
| VILLARGONDRAN | 913 | 3 |
| MONTRICHER ALBANNE | 589 | 2 |
| FONTCOUVERTE | 556 | 2 |
| HERMILLON | 556 | 2 |
| JARRIER | 484 | 2 |
| ALBIEZ MONTROND | 384 | 1 |
| SAINT SORLIN D'ARVES | 340 | 1 |
| PONTAMAFREY MONTPASCAL | 323 | 1 |
| SAINT PANCRACE | 284 | 1 |
| SAINT JEAN D'ARVES | 276 | 1 |
| VILLAREMBERT | 257 | 1 |
| MONTVERNIER | 227 | 1 |
| LE CHATEL | 198 | 1 |
| ALBIEZ LE JEUNE | 142 | 1 |
| TOTAL | 15133 | 43 |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, s'est prononcé favorablement sur le nombre de sièges fixé à 43 du conseil communautaire issue de la fusion des communautés de communes Cœur de Maurienne et Arvan suivant l'accord local pris par délibération de la Communauté de communes de l'Arvan en date du 12 septembre 2016.

Vote : à l'unanimité

2 – APPROBATION DE LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARVAN SUITE AUX DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE

Le Maire donne lecture de la délibération prise par la Communauté de Communes de l'Arvan dans sa séance du 29 septembre 2016 ayant pour objet la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan. Ces statuts doivent être modifiés car l'article 68-1 de la loi NOTRe stipule que les EPCI existant à la date de la publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de loi relatives aux compétences. Par ailleurs, la loi NOTRe supprime la définition de l'intérêt communautaire qui doit être retirée des statuts et reprise dans une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la modification de ces statuts.

Vote : à l'unanimité

3 – PROJET D'ADHESION AU SERVICE COMMUNAL DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne a proposé à la commune d'adhérer à son service instructeur pour les autorisations d'urbanismes afin de palier au désengagement de l'Etat dans ce domaine à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette adhésion entraîne pour la commune des dépenses supplémentaires car chaque acte est facturé par rapport au niveau de complexité de l'instruction. Par exemple, un permis de construire est facturé 150 €, un permis d'aménager = 180 €, une déclaration préalable=105 €.

Le Conseil Municipal avait décidé de transférer : le permis de construire, le permis d'aménager et le permis de démolir.

DERNIERE MINUTE : Le Président de la communauté de communes Cœur de Maurienne a transmis un courrier reçu le 24 octobre 2016 en mairie indiquant d'une information transmise le 17 octobre par les services de la Direction Départementale des Territoires qui précise que suite à l'article 134 de la loi ALUR, point III, les services de l'Etat sont dans l'obligation de continuer à instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune jusqu'au 31 décembre 2017.

4 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECTEUR CHAMPS L'ERISCAL

M. le Maire expose qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES. L'opération est située « **secteur Champs l'Eriscal** ».

L'estimation sommaire du coût global de l'opération (5 tranches) s'élève à **747 267,49 € TTC**. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans les annexes financières "prévisionnelles" associées à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe.

Pour le budget 2017, il est prévu de réaliser au moins les tranches 1 et 2 de travaux. Les choix seront faits selon les résultats des appels d'offres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- 1) **DEMANDE** au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Vote : à l'unanimité

5 – RESULTAT DU LANCEMENT DE LA DSP POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE L'ENFANCE EN SAISON HIVER ET ETE

Lors du Conseil Municipal du 29 Août 2016, il avait été décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour confier la gestion de cette structure. La procédure a été lancée et aucune offre n'a été remise ; l'article 11 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession prévoit que lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue, un contrat de concession peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Deux possibilités s'offrent donc au Conseil municipal : soit mettre fin à la procédure, et lancer le cas échéant une nouvelle procédure de publicité et mise en concurrence, soit autoriser le Maire à engager une négociation directe avec un tiers, conformément à l'article 11 du décret du 1^{er} février 2016, sur la base du cahier des charges qui avait été publié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant l'absence d'offre remise pour la gestion des activités de garderie et de centre de loisirs sans hébergement dans le cadre de la procédure de délégation de service public ;

- **Autorise** le maire à engager une négociation directe avec tout opérateur tiers susceptible d'être intéressé par la gestion des activités de garderie et de centre de loisirs sans hébergement, sans nouvelle publicité et mise en concurrence, et sur la base du cahier des charges qui avait été publié.

Vote : à l'unanimité

Fernand AUGERT dit qu'il y aurait possibilité de reprise par l'Association des commerçants. Une commission est constituée pour avancer sur ce dossier : Nicolas LAMBERT, Christelle BATAILLER, Bernard COVAREL et Fernand AUGERT.

DERNIERE MINUTE : Fernand AUGERT a pris en main le montage de ce dossier avec l'ASADAC.

6 – INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DE L'OFFICE DU TOURISME

L'Office du Tourisme a présenté ses actions pour l'année 2017 en commission des finances le 19 octobre 2016. Un débat est lancé sur le fonctionnement pour l'année prochaine de l'Office qui verra certaines de ses attributions transférées à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

a) Demande de classement de l'Office du Tourisme en catégorie I

Le Conseil Municipal approuve la demande de classement en catégorie I présenté par l'Office du Tourisme de la Toussuire et autorise le Maire à présenter cette demande à Monsieur le Préfet de la Savoie en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.

Vote : à l'unanimité

- b) Le Conseil municipal décide de se porter garant de l'emprunt envisagé par l'Office du Tourisme. La garantie de la commune est limitée à 50 % du montant de l'emprunt.

Vote : 8 pour – 2 contres et 4 abstentions

- c) Christelle BATAILLER est nommée pour aider au montage du dossier de demande de classement en station de tourisme.

7 – ANALYSES DES TITRES DE RECETTES EMIS PAR LA COMMUNE ET NON PAYES

Le Conseil Municipal prend connaissance de la liste des titres émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues au titre principalement de la taxe de séjour et de l'occupation du domaine public; ces titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Un courrier de rappel sera adressé avant le lancement d'une procédure judiciaire.

Vote : 13 pour et 1 abstention (Fernand AUGERT) qui ne comprend pas pourquoi c'est à la commune de faire des lettres de rappel.

8 – DECISION MODIFICATIVE

- a) Un courrier de la trésorerie nous informe des anomalies comptables sur le budget communal. Le compte 204181 a été amorti à tort pour 1509 € et le compte 28051 a été trop amorti de 2 €. Il faut inscrire une reprise d'amortissement.
- b) Le compte 673 (annulation de titres antérieurs) principalement de la taxe de séjour – doit être compensé par le compte 6135
- c) Divers mouvements entre comptes budgétaires seront effectués sur le budget de la commune et sur celui du cinéma.

Vote : à l'unanimité

9 – CINEMA – VALIDATION DES HORAIRES ET PROJET DE CONVENTION AVEC L'OPERATEUR POUR LA MISE A DISPOSITION DE FILM

- a) Les horaires du cinéma seront les suivants :

Pendant les vacances scolaires : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches– 2 séances par jour à 18 h et à 20 h 30, le vendredi une séance à 20 h 30. Le samedi relâche.

Hors vacances scolaires : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches– 2 séances par jour à 18 h et à 20 h 30. Vendredis et samedis relâches.

Vote : à l'unanimité

- b) Validation de la convention de partenariat entre la commune et la SARL Val Loisirs pour la mise à disposition et le transport de films du cinéma. Cette convention précise bien que la collectivité est assurée d'avoir les derniers films sortis et que la rémunération de la SARL VAL LOISIRS est fixée à 2 %.

Vote : à l'unanimité

- c) Modification de la régie de recettes du cinéma intégrant l'assujettissement du régisseur à un cautionnement

Vote : à l'unanimité

10 – TAXE DE SEJOUR

Un nouveau point est fait, il est très difficile de récupérer cette taxe ; des contrôles seront effectués sur la prochaine saison d'hiver.

Pas de vote

11 – ECOLE – ANALYSE D'UNE DEMANDE DE DEROGATION

M. et Mme Frank CLARAZ-BONNEL demande une dérogation pour scolariser leur enfant à la Toussuire pendant la saison d'hiver. Cette demande est liée aux contraintes de leurs activités professionnelles.

Le Conseil Municipal décide de laisser l'appréciation à la Directrice de l'Ecole de la Toussuire qui en informera la commune.

Pas de vote

12 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SAF

Le Conseil Municipal approuve la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2016/2017 (du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017).

Les tarifs proposés sont de 55 € par minute de vol.

Vote : à l'unanimité

13 – PROJET DE RENOUVELLEMENT EN CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Le Conseil Municipal valide le renouvellement du contrat de location longue durée de la voiture communal. Il est demandé au Maire de négocier le tarif qui est de 344.03 mensuel.

Vote : à l'unanimité

14 – RETROCESSION VOIRIE DU LOTISSEMENT LE DAHU

Le Conseil Municipal n'ayant pas tous les éléments pour statuer sur ce dossier, ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

15 – PROJET D'ARRETE SUR LA REGLEMENTATION DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal valide le projet d'arrêté municipal portant réglementation des cimetières du Chef Lieu et de Charvin.

Vote : à l'unanimité

16 – SOUTIEN AU COLLECTIF DES INFIRMIERS LIBEREAUX DE MONTAGNE

Françoise ROL demande de prendre une motion de soutien aux infirmiers libéraux de montagne dans leur mobilisation pour maintenir leurs modalités de rémunération et leurs indemnités kilométriques.

Vote : à l'unanimité

17 – DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ POUR RECTIFICATION DE SA PLAQUE DE NUMEROTATION

Un administré demande que sa plaque de numérotation comporte le nom de la rue où se situe son entrée principale. Sa demande sera prise en compte.

Vote : à l'unanimité

18 – VALIDATION DES TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES 2016/2017

Pour la saison 2016/2017, les tarifs s'élèvent à :

| I – SECOURS SUR PISTES : | |
|--|-----------|
| • Front de neige 1 ^{ère} catégorie | 66.90 € |
| • Zone rapprochée 2 ^{ème} catégorie | 323.00 € |
| • Zone éloignée 3 ^{ème} catégorie | 527.00 € |
| • Hors piste 4 ^{ème} catégorie | 1305.00 € |
| 5 ^{ème} catégorie : | |
| • Coût/h. – pisteuse secouriste | 65.60 € |
| • Coût/h. dameuse | 307.40 € |
| • Coût/h. – motoneige | 54.10 € |
| • Coût h /véhicule 4X4 | 44.50 € |

Vote : à l'unanimité

19 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION

Les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Pour assurer la continuité du service administratif et de remplacer un congé de maternité, il est proposé de solliciter le service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Le maire précise que cette procédure nécessitera la signature d'une convention de mise à disposition. Cette dernière mentionne les modalités financières qui pour les collectivités affiliées s'établissent à 6 % du salaire et des charges patronales versés à l'agent mis à disposition.

Le Conseil Municipal, approuve le principe du recours au service remplacement intérim du Centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire à signer la convention.

Vote : à l'unanimité

20 - APPROBATION DE LA PASSATION DU MARCHE DU DENEIGEMENT ET DU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX

Les appels d'offres pour les marchés ont donné les résultats suivants :

Marche de déneigement : l'entreprise DUVERNEY TP a été retenue pour le déneigement des voiries communales et des parkings. C'est un marché à bon de commandes pour une durée de 4 ans -

Marché du nettoyage des locaux : l'entreprise TOUT NET NETTOYAGE a été retenue ; la prestation comprend : l'école de la Toussuire – Les locaux du bâtiment de l'Office du Tourisme – le Cinéma – les W.C. du poste de secours en saison d'hiver – la vespasienne de la mairie en saison d'hiver. Durée du marché : 3 ans – montant 29.972,52 € annuel.

Vote : à l'unanimité

21 – VALIDATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas à payer par les parents à 5.50 €.

Vote : 6 pour à 5.50 € - 3 pour à 5.80 € et 5 pour à 6 €

22 – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR L'ADHESION AU GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil Municipal avait mandaté le Centre de Gestion pour le lancement d'un marché public pour la couverture des risques statutaires dans le cadre d'un contrat d'assurance groupe. La procédure est arrivée à terme et le groupe SOFAXIS/CNP a été retenu avec un taux de 4.27 % pour les agents CNRACL et à 1.10 % pour les agents IRCANTEC. Le taux actuel est de 7.06 % pour les agents CNRACL et de 1.42 % pour les agents IRCANTEC. Pour l'année 2017, il est trop tard pour adhérer car il faut 4 mois de délai de résiliation avant le 31 décembre.

Vote de principe pour l'année 2018 : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

a) Demande des habitants du chef-lieu pour l'installation de jeux

Il avait été prévu de mettre le jeu pour enfant qui avait été démonté à la Toussuire et de le mettre à Fontcouverte. Mais du fait de sa vétusté il ne sera pas installé – Un nouveau jeu sera prévu sur le budget 2017 –

b) Problème de sécurité sur la traversée du chef-lieu

M. et Mme DELEAN demandent à ce que la sécurité sur la traversée du chef-lieu soit prise en compte et notamment avec l'installation de passage piétons.

Demande prise en compte : des passages piétons seront tracés à l'entrée et à la sortie du village. Il sera demandé au policier municipal de faire des contrôles de vitesse.

Pour info : Négociation des contrats téléphone avec changement d'opérateur – négociation des contrats des photocopieurs de la mairie et de l'école de la Toussuire incluant aussi une petite photocopieuse à l'école de Fontcouverte.

Date du repas des anciens : SAMEDI 26 NOVEMBRE 2016

Date de l'Arbre de Noël : DIMANCHE 11 DECEMBRE 2016 AU CINEMA L'IGLOO pour une séance de cinéma et un goûter avec le père Noël.

Séance levée à minuit

Le Maire,

Bernard ANSELME